

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers de bloc opératoire Question écrite n° 96047

Texte de la question

M. Éric Straumann appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le statut des infirmières de bloc opératoire diplômées d'État (IBODE). À ce jour, ces professionnels de la santé attendent une reconnaissance claire de leur spécialité. Il souhaite connaître les avancées susceptibles d'être obtenues en faveur des IBODE, en particulier au niveau de la masterisation.

Texte de la réponse

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise, notamment, par l'application au niveau national d'une architecture des études fondée sur les trois grades de licence, master et doctorat (LMD) et la mise en oeuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit système de crédits ECTS. Le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire s'inscrit pleinement dans le schéma LMD et a fait l'objet, à ce titre, des travaux de réingénierie menés par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) à travers la réunion d'un grand nombre de groupes de travail visant à élaborer les référentiels d'activités, de compétences et de formation, et ce depuis 2008. En effet, la fonction d'infirmier de bloc opératoire doit s'adapter aux exigences de l'exercice professionnel, en lien avec le développement des technologies et la gestion des risques liés à l'activité opératoire. Le ministère de l'enseignement supérieur et la conférence des présidents d'université sont étroitement associés aux travaux de définition du contenu de formation afin d'apprécier précisément le niveau universitaire de la formation.

Données clés

Auteur: M. Éric Straumann

Circonscription: Haut-Rhin (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 96047 Rubrique : Professions de santé Ministère interrogé : Santé Ministère attributaire : Santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13474 **Réponse publiée le :** 22 février 2011, page 1845